

Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS
POUR LA STERILISATION D'UNE CHIENNE OU D'UNE CHATTE**



Article 1 – Objet du présent règlement

Ce règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de la subvention relative à la stérilisation des chiennes et des chattes.

Article 2 – Bénéficiaires

Tout particulier résidant sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral peut bénéficier de la subvention sur présentation des pièces suivantes :

- Copie de la pièce d'identité du bénéficiaire
- Justificatif de domicile du bénéficiaire
- Charte d'engagement signé par le bénéficiaire
- Copie du carnet de Vaccinations (vaccin contre la rage à jour, identification et descriptif de l'animal)

Article 3 – Montant de la subvention

La participation de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral est de :

- 110€ par an et par foyer pour les chiennes ;
- 60 € par an et par foyer pour les chattes.

Article 4 – Procédure de dépôt et d'instruction du dossier

Le bénéficiaire doit remplir et signer le formulaire de demande de subvention pour bénéficier de la subvention et produire les pièces nécessaires à la constitution du dossier (article 2).

Le service environnement-déchets de la CACL valide la demande de subvention et transmet celle-ci à la clinique vétérinaire.

Le formulaire de la demande de subvention pour la stérilisation des chiennes dûment complété et signé est à adresser de préférence par e-mail à **environnement@cacl-guyane.fr**.

Il peut notamment être déposé au Service Environnement de la CACL, 4 Esplanade de la Cité d'Affaire, CS 36029, 97357 Matoury Cedex, Tél : 05 94 28 91 07.

Article 5 – Paiement de la subvention

Le règlement de la subvention attribuée est soldé sur présentation des pièces demandées directement auprès du vétérinaire par la CACL.

Seuls les actes de stérilisation réalisés après la validation du formulaire de demande seront pris en charge.

Article 6 – Modification du règlement

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral se réserve la possibilité de modifier, par délibération, les modalités d'octroi et de versement de la subvention pour la stérilisation d'une chienne et d'une chatte.

Article 7 – Diffusion du règlement

Le formulaire de demande de subvention pour la stérilisation d'une chienne ou d'une chatte est disponible sur le site de la CACL : www.cacl-guyane.fr.